

Le 23 juillet 2014

M^e Mylène Alder, commissaire et juge administrative
Commission des relations du travail
35, rue de Port-Royal Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H3L 3T1

OBJET : Dossier CM-2014-4104

Madame la Commissaire,

Le 27 juin 2014, le CQGCR déposait des demandes de reconnaissance visant «*dans le cadre des productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'Annexe 1 de la S-32.1 dans le secteur 1 (film et vidéo) tel que défini à l'article 34 de la LQ 2009 c. 32, les fonctions de :*

1. *1^{er} assistant réalisateur*
2. *2^e assistant réalisateur*
3. *3^e assistant réalisateur*
4. *Coordonnateur département artistique*
5. *Assistant coordonnateur département artistique*
6. *Assistant-directeur artistique*

Suite à la conférence préparatoire du 15 juillet 2014 et aux représentations écrites de l'AQPM du 18 juillet 2014, la présente vise à couvrir, s'il en est, ce qui n'est aucunement admis, toute exigence découlant de l'article 43 de la Loi de 2009 invoqué par l'AQPM à l'appui de sa requête en irrecevabilité.

Les demandes du CQGCR sont redéposées ce jour à la CRT pour la partie, qui serait considérée le cas échéant comme une modification du secteur 1 défini à l'article 34 de la Loi de 2009. La présente est faite sans admission aucune, notamment de la nécessité de ce nouveau dépôt.

353, rue Saint-Nicolas, Bureau 210, Montréal, Québec H2Y 2P1
Téléphone : (514) 281-0033 • Télécopieur : (514) 284-9328
Courriel : Bureau@matteaupoirier.com

REÇU LE

25 JUIL. 2014

CRT-MTL

Le CQGCR note que ses ententes collectives avec l'AQPM pour les réalisateurs d'une part et les directeurs artistiques et concepteurs artistiques d'autre part, fonctions pour lesquelles il détient une reconnaissance dans les secteurs 1 film et vidéo, font une distinction entre les productions dramatiques et les productions non dramatiques.

Bien à vous,

Colette Matteau

Colette Matteau
Matteau Poirier avocats Inc.
Procureurs du CQGCR

c.c. M^e Frédéric Massé, AQPM
M^{es} Michael Cohen, Marie Claude St-Amant, AQTIS
M^e Claude tardif, AIEST